

Devis D-12913

Date : 21/02/2025

Code client : 6-0002915

Date visite technique : 10/02/2025

Date de livraison des travaux : entre le 22/02/2025 et le 22/05/2025

MALROUX MARC

3 COTE DE DEZES

15600 SAINT-ETIENNE-DE-MAURS

Téléphone : 06 77 80 80 42

Mail : marc.malroux@orange.fr

Mode de chauffage : Bois | Logement de plus de 15 ans | Surface habitable : 107.25 m²

Désignation des Travaux	Qté	P.U. H.T.	Mont. H.T.	TVA	Mont. T.T.C.
<p>BAR-TH-129 : Mise en place d'une Pompe à chaleur Air / Air Marque et modèle : THOMSON CLIMATISATION R-ION THO9SACINA UNITE INT Puissance sonore : 26 dB(A)</p> <p>----- Fourniture et réalisation sous-traitées auprès de l'entreprise : THERMOBAT SIRET : 852 150 218 00026 Qualification RGE : QPAC/64108</p>	5	741,67 €	3 708,33 €	20,00 %	4 450,00 €
<p>BAR-TH-129 : Mise en place d'une Pompe à chaleur Air / Air Marque et modèle : THOMSON CLIMATISATION R-ION UNITÉ EXT 2 SORTIES TH18ML2EXA SEER / SCOP : 6,1/ 4 Classe énergétique froid/chaud: A++/A+ Puissance nominale froid : 5,3 kW Puissance nominale chaud : 4,3 kW</p> <p>----- Fourniture et réalisation sous-traitées auprès de l'entreprise : THERMOBAT SIRET : 852 150 218 00026 Qualification RGE : QPAC/64108</p>	1	3 825,00 €	3 825,00 €	20,00 %	4 590,00 €
<p>BAR-TH-129 : Mise en place d'une Pompe à chaleur Air / Air Marque et modèle : THOMSON CLIMATISATION R-ION UNITÉ EXT 3 SORTIES TH27ML3EXA SEER / SCOP : 6,1/ 4 Classe énergétique froid/chaud: A++/A+ Puissance nominale froid : 7,9 kW Puissance nominale chaud : 5,7 kW</p> <p>----- Fourniture et réalisation sous-traitées auprès de l'entreprise : THERMOBAT SIRET : 852 150 218 00026 Qualification RGE : QPAC/64108</p>	1	4 408,33 €	4 408,33 €	20,00 %	5 290,00 €
<p>FORFAIT POSE ET MAIN D'OEUVRE POMPE A CHALEUR AIR/AIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Livraison de la pompe à chaleur unités intérieures et extérieures • Création des passages et passage des liaisons frigorigènes et électriques • Modification de la tuyauterie départ et retour • Mise en place des unités intérieures et extérieures • Raccordement frigorigènes et électriques • Tirage au vide • Test d'étanchéité • Mise en service de la pompe à chaleur 	5	536,36 €	2 681,82 €	10,00 %	2 950,00 €
<p>BAR-TH-148 : Mise en place d'un Ballon thermodynamique Thermor Aéromax 5 profil de soutirage Capacité : 200L - Rendement énergétique 133% - Profil L - Cop 3.18 selon la norme EN 16147</p> <p>----- Fourniture et réalisation sous-traitées auprès de l'entreprise : THERMOBAT SIRET : 852 150 218 00026 Qualification RGE : QPAC/64108</p>	1	3 118,48 €	3 118,48 €	5,50 %	3 290,00 €
<p>Forfait pose et main d'œuvre Ballon Thermodynamique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Livraison du ballon thermodynamique • Vidange et dépose du ballon si existant • Mise en place du chauffe-eau thermodynamique en lieu et place de l'ancien chauffe-eau ou autre emplacement • Raccordement sur eau froide et eau chaude du circuit sanitaire existant au moyen de flexibles. • Raccordement sur tuyau de vidange existant. • Raccordement sur ligne(s) électrique(s) existante(s) devant correspondre aux normes en vigueur. • Installation du groupe de sécurité. • Remplissage et tests d'étanchéité. • Contrôle du bon fonctionnement. • Mise en service et conseils d'utilisation. 	1	843,60 €	843,60 €	5,50 %	890,00 €

Désignation des Travaux	Qté	P.U. H.T.	Mont. H.T.	TVA	Mont. T.T.C.
<p>Isolation d'un comble - KNAUF INSULATION SPRL TI 212</p> <ul style="list-style-type: none"> • Produits Panneau roulé de laine minérale de verre revêtu d'un surfaçage kraft. • Marque KNAUF INSULATION SPRL • Référence TI 212 • Epaisseur 280 mm. • Résistance thermique R= 7 m2.K/W • ACERMI 02/016/130 • Norme EN 13162:2012+A1 : 2015 • Euroclasse F <p>-----</p> <p>Fourniture et réalisation sous-traitées auprès de l'entreprise : ARC PROJET SIRET : 448 311 100 00037 Qualification RGE : E-E196747</p>	110 m ²	56,87 €	6 255,92 €	5,50 %	6 600,00 €
<p>FORFAIT POSE ET MAIN D'OEUVRE ISOLATION THERMIQUE DES COMBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installation, pose et mains d'œuvre • Livraison sur chantier • Montage - Démontage • Respect des normes de sécurité • Protection du chantier à l'aide de bâches - Plastique • Enlèvement des déchets et mise en décharge. 	110	33,18 €	3 649,29 €	5,50 %	3 850,00 €
<p>BAR-EN-102 : Mise en place d'une isolation de murs par l'extérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Produit polystyrène expansé, Marque HIRSCH ISOLATION, Référence CELLMUR ULTRA • Epaisseur 140mm, Résistance 4,5 m2.K/W • ACERMI 12/081/795 • Marquage CE • Réaction au feu : EUROCLASSE E <p>-----</p> <p>Fourniture et réalisation sous-traitées auprès de l'entreprise : W ECO SIRET : 877 980 128 00020 Qualification RGE : E-E181584</p>	200 m ²	85,31 €	17 061,61 €	5,50 %	18 000,00 €
<p>FORFAIT POSE ET MAIN D'OEUVRE ISOLATION THERMIQUE DES MURS PAR L'EXTERIEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition des ouvriers • Enduit qui recouvre et protège l'isolant • Gestion de l'étanchéité au niveau des jonctions • Harpage, joints décalés, rebouchage au mortier des espaces entre panneaux • Mise en place de Crépi avec distance entre le sol fini et le rail de départ supérieure à 15 cm • Mise en place d'un échafaudage • Livraison , montage et démontage • Protection des sols par bâche • Mise en place d'une peinture de couleur • Protection en tête d'ITE avec mise en place d'une épaisseur suffisante du produit de finition afin de protéger contre les intempéries et les rayonnements solaires • Rail de départ 	200	75,83 €	15 165,88 €	5,50 %	16 000,00 €
<p>Isolation d'un plancher bas - Polystyrène -POLYPROD POLYPRO-ITE G TH32</p> <ul style="list-style-type: none"> • Produit polystyrène expansé • Marque POLYPROD SAS. • Référence POLYPRO-ITE G TH32 • Epaisseur 100mm. • Résistance thermique = 3.10 m2.K/W • ACERMI N° 12/150/801 • Norme EN 13163 : 2012 + A2 : 2016 • Marquage CE • Euroclasse E <p>Informations complémentaires :</p> <p>-----</p> <p>Fourniture et réalisation sous-traitées auprès de l'entreprise : ARC PROJET SIRET : 448 311 100 00037 Qualification RGE : E-E196747</p>	110 m ²	56,87 €	6 255,92 €	5,50 %	6 600,00 €

Désignation des Travaux	Qté	P.U. H.T.	Mont. H.T.	TVA	Mont. T.T.C.
FORFAIT POSE ET MAIN D'OEUVRE ISOLATION THERMIQUE DES PLANCHERS BAS • Installation, pose et mains d'œuvre • Livraison sur chantier • Montage - Démontage • Respect des normes de sécurité • Protection du chantier à l'aide de bâches - Plastique • Enlèvement des déchets et mise en décharge.	110	33,18 €	3 649,29 €	5,50 %	3 850,00 €

Total TVA 5.5%	3 080,01 €	Total H.T.	70 623,47 €
Total TVA 10%	268,18 €	Total TVA	5 736,53 €
Total TVA 20%	2 388,34 €	Total T.T.C.	76 360,00 €

Informations complémentaires :

Le client s'engage à avoir bien pris connaissance des conditions générales de vente.

Gestion, évacuation et traitement des déchets de chantier :

Comprenant la main d'oeuvre liée à la dépose et au tri, le transport des déchets de chantier vers le point de collecte et les coûts de traitement.

Les coûts et frais prévus sont inclus dans le prix TTC et sont des estimations, susceptibles d'être revus en fonction de la quantité réelle et de la nature des déchets constatés en fin de chantier.

• Déchets triés sur le chantier et évacués séparément : Carton, Polystyrène, Plastique, Papier, Métal, Composant électronique, Gaz frigorifique

Point de collecte envisagé :

ETABLISSEMENTS TEIL

970 Avenue Jean Ferrat - 15130 Arpajon-sur-Cère

SIRET : 327 409 918 00023

Activité : Collecte des déchets non dangereux

Date et signature du client précédées de la mention "Bon pour accord"

ISOKAL FRANCE - 4 rue de la Briqueterie, 95330 Domont - 01 39 85 79 82
SAS au capital de 40 000,00€ - SIRET 841 197 502 000 39 - APE 4329A - TVA FR69841197502

Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-contre

ANNULATION DE COMMANDE - CODE DE LA CONSOMMATION - Annexe à l'art. R.121-1 : Conditions de l'annulation : Complétez et signez ce formulaire, envoyez-le par courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention de ISO KAL FRANCE - 4 RUE DE LA BRIQUETERIE, 95330 DOMONT au plus tard le 14^{ème} jour à partir du jour de la commande ; si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé il est prorogé au premier jour ouvrable suivant. (Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.) A l'attention ISO KAL FRANCE - 4 RUE DE LA BRIQUETERIE, 95330 DOMONT. Tél : 0139857982.

Je, soussigné, _____, vous notifie par la présente utiliser mon droit de rétractation pour le contrat portant sur la vente du bien pour la prestation.

Commandé le : _____ Reçu le : _____ Nom du consommateur :

Adresse du consommateur :

Date : _____ Signature du consommateur :

Document Précontractuel d'information Contrat conclu hors établissement commercial

La Société ISO KAL FRANCE, société par actions simplifiée, au capital social de 40 000,00 €, dont le siège social est situé au 4 RUE DE LA BRIQUETERIE, 95330 DOMONT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 841 197 502 représentée par M. Jacques AMOYAL agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président, ci-après dénommé la « Société » ou le « Vendeur », distribue des produits destinés à favoriser le renouvellement de l'énergie dans le cadre de ventes hors établissement et en assure la pose dans le cadre de prestation de services, ci-après dénommés les Produits.

La vente hors établissement indique que dans le cadre de la présente relation, la vente est conclue au domicile du consommateur en principe, sous réserve de modification soumise au Client.

Le Client déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente avant la Commande. Les présentes dispositions contractuelles sont applicables à toute Commande effectuée par tout Client. Les informations contractuelles sont présentées en langue française. Les présentes conditions générales de vente sont soumises aux articles 1582 et suivants du Code civil. En cas de modification des conditions générales de vente, celles applicables à la Commande sont celles que le Client aura acceptées au jour de la passation de sa Commande. Ces conditions générales de vente sont consultables sur chaque bon de commande de la Société.

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la relation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque potentiel client pour lui permettre de passer commande. Elles prévalent sur les conditions d'achat sauf acceptation formelle et écrite de la Société. Toute condition contraire opposée par le Client sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la Société, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que la Société ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Article 1 : Information précontractuelle – Acceptation du Client

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande dans le cadre du catalogue fourni et/ou dans les plaquettes commerciales, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes Conditions Générales et de toutes les informations et renseignements visés aux articles L.111-1 à L.111-7 du Code de la Consommation, et L.221-5 dudit code, et en particulier :

- Les caractéristiques essentielles du Produit ;
- Le prix des Produits et des frais annexes ;
- La date ou le délai auquel la Société s'engage à livrer le Produit ;
- Les informations relatives à l'identité de la Société, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités ;
- Les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- La possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige ;
- Les informations relatives au droit de rétractation (existence, conditions, délai, modalités d'exercice de ce droit et formulaire type de rétractation), aux frais de renvoi des produits, aux modalités de résiliation et autres conditions contractuelles importantes.

Article 2 : Domaine d'application

Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes Conditions Générales de Vente et de prestations de service qui régiront seules les ventes et prestations de service, à l'exclusion expresse de tout autre document émanant, notamment, du client.

Toute autre condition, sous réserve qu'elle ne soit pas contraire aux présentes, et qu'elle comporte une contrepartie réelle pour la Société, ne sera valable que si elle a été acceptée préalablement, et par écrit, par notre Société. La Société se réserve la faculté, en cas de manquement à l'une des obligations souscrites et après simple constatation de celui-ci, de procéder immédiatement à la reprise de la marchandise. En signant le bon de commande, le client garantit qu'il dispose de la pleine capacité juridique pour pouvoir conclure des contrats et qu'il a au moins 18 ans révolus. Les conditions de vente et de prestations de service annulent et remplacent toutes les éditions précédentes. Les Conditions Générales de Vente et de prestations de service (en ce inclus nos tarifs), ont été établis conformément à la réglementation en vigueur à leur date de prise d'effet. Toute mesure législative ou réglementaire qui aurait pour effet de les modifier en tout ou partie est applicable dès son entrée en vigueur. Le fait que la Société ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des stipulations des présentes conditions générales ne saurait valoir, ni être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Si l'une des stipulations des conditions générales venait à être considérée comme nulle, elle serait réputée non écrite, mais cette nullité n'entacherait aucunement les autres clauses desdites conditions générales.

Article 3 : Informations

Le Client reconnaît avoir reçu les renseignements et conseils relatifs aux spécificités techniques et financières de sa commande.

Les marques et appellations commerciales indiquées au bon de commande pour désigner les marques proposées seront livrées dans la limite des stocks disponibles ou selon produits au moins équivalents et certifié « CE ». En pareille hypothèse, le Client conserve la possibilité de demander livraison de matériels similaires dans la marque de son choix, sauf à accepter sans réserve la livraison des produits fournis.

Article 4 : Commandes

Le bon de commande précise la liste et les caractéristiques essentielles des produits commandés par le client ainsi que les services souscrits. Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été validées par le Vendeur et expiration du délai de rétractation définies ci-dessous, et sous réserve d'acceptation du dossier par la société de financement ou organisme financier ou en l'absence de financement, après versement du prix par le Client. Le Vendeur n'est lié par les commandes prises par ses représentants que sous réserve de sa validation technique. Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord du Vendeur.

Article 5 : Droit de rétractation

Conformément à l'article L.221-18 du Code de la consommation, le Client dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours francs à compter de la réception du bien par le consommateur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui.

Le Client peut se rétracter du présent contrat sans donner de motif.

La décision de rétractation est notifiée au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté par lettre envoyée par la poste aux coordonnées suivantes :

La Société ISO KAL FRANCE, 4 RUE DE LA BRIQUETERIE, 95330 DOMONT.

Lorsque le délai de rétractation expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, le délai de rétractation est prorogé jusqu'à la fin du jour ouvrable suivant.

Effets de rétractation - Les articles endommagés, salis ou incomplets ainsi que les Produits créés sur mesure et personnalisés à la demande du Client ne sont pas repris.

Pour faire valoir son droit de rétractation, le client pourra utiliser le formulaire de rétractation annexé aux présentes.

Le renvoi des produits doit être accompagné de la facture.

En cas de financement intégralement ou partiellement par le biais d'un emprunt bancaire, l'exercice du droit de rétractation par le Client sur l'emprunt entrainera automatiquement la résiliation des ventes et prestations de service objet des présentes et inversement.

Le client s'engage à transmettre copie du bon de rétractation de l'offre de prêt dans un délai de 48 heures après l'envoi à l'organisme prêteur, à la Société.

Article 6 : Modification ou annulation de la commande

Toute modification ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit.

Si les modifications requises par le Client après signature du Bon de commande ne peuvent être effectuées pour des raisons techniques et logistiques, la Société devra refuser la modification et pourra soit exécuter la Prestation telle que prévue dans le Bon de commande initial, soit résilier le contrat.

Dans ce dernier cas, les acomptes et sommes versées par le Client ne pourront lui être restituées.

Si le Client refuse que la Prestation initiale soit exécutée au vu du refus des modifications et que le délai de rétractation est dépassé, il pourra résilier le contrat.

Cela implique ainsi que les acomptes et sommes versées ne pourront être restituées.

Si le délai légal de rétractation court toujours, le Contrat sera résolu, ce qui implique que les sommes versées par le Client lui seront intégralement restituées.

Toute modification, proposée par le Client et acceptée par la Société, apportée à une Commande entraîne de plein droit l'annulation des conditions précédemment acceptées par la Société en ce qui concerne les prix, délais, conditions de paiement, mode de livraison.

Article 7 : Prix

Les prix des Produits sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la commande disponible sur le catalogue et/ou les plaquettes commerciales descriptives et le cas échéant dans la proposition commerciale adressée au client. Ils s'entendent nets hors taxes, sans escompte, et dans les conditionnements standards indiqués au tarif. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant une période de 2 mois à compter de la proposition commerciale faite au client et pour une période de 6 mois concernant les matières premières.

La Société se réserve le droit de proposer à tous ses clients, ponctuellement, par l'intermédiaire de ses représentants, une ou plusieurs Offres spéciales ou Promotions, limitées dans le temps. Les réductions de prix, éventuellement accordées à l'occasion de ces Offres spéciales ou Promotions, viennent s'ajouter, sur facture, aux Réductions de Prix qui peuvent être accordées selon les Présentes Conditions Générales de Vente.

Les prix sont établis en tenant compte du taux de TVA en vigueur au moment de la conclusion du contrat et pourront être majoré en cas de variation du taux de TVA en vigueur au moment de l'exigibilité du prix, le client devant alors éventuellement compléter la différence de prix résultant d'un taux de TVA supérieur.

Article 8 : Modalités de paiement

Le client a la possibilité de financer le montant de sa commande à crédit, par l'intermédiaire du partenaire financier ou d'un établissement de crédit présenté par la Société. La Société lui remettra alors un exemplaire de l'offre préalable de crédit qu'il aura signé. Le client pourra également choisir de faire appel à l'établissement de crédit de son choix ; dans cette hypothèse, le client s'engage à en informer la Société au plus tard lors de la signature du bon de commande. Le contrat de vente sera

résolu de plein droit si le client/l'emprunteur a, dans les délais qui lui sont impartis, exercé son droit de rétractation, ou si le prêteur ne l'a pas informé dans le délai de 7 jours de l'attribution du crédit. A défaut de financement, le client devra payer le prix à la Société par chèque ou virement bancaire dans un délai de 8 jours à compter de la signature du bon de commande.

Article 9 : Retard de paiement

En cas de retard de paiement des pénalités de retard égale à 10 % des sommes dues, seront acquises automatiquement et de plein droit à la Société, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le client, sans préjudice de toute autre action que le vendeur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de ce dernier. De plus une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 100 euros par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au client pour lui réclamer le paiement des sommes dues, sera exigible de plein droit et sans notification préalable par le client. En outre, le vendeur se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours effectuées par le client.

En toutes hypothèses, en cas d'annulation de la vente pour quelque raison que ce soit par le Client en dehors du délai légal de rétractation, ce dernier sera redevable du paiement d'une indemnité fixée à 30% du montant total TTC de la commande.

Article 10 : Transport – livraison – réclamation – reprise de marchandises

Le transport des marchandises est assuré exclusivement par la Société. La Société se réserve le choix du moyen, du transporteur et du lieu de départ des livraisons. La livraison ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations à l'égard de notre société. La Société s'engage à faire ses meilleurs efforts pour livrer les produits commandés par le client dans les délais précisés dans le bon de commande. Toutefois, ces délais sont communiqués à titre indicatif. Toutefois, si les produits commandés n'ont pas été livrés dans un délai de 90 jours après la date indicative de livraison, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, la vente pourra être résolue à la demande écrite du client dans les conditions prévues aux articles L.216-2 et L.216-3 du Code de la consommation. Les sommes versées par le client lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.

Le client est tenu de vérifier l'état des produits livrés. Il dispose d'un délai de soixante-douze heures (72h) à compter de la livraison pour formuler par écrit toutes réserves ou réclamations pour non-conformité ou vice apparent des produits livrés (par exemple colis endommagé déjà ouvert, etc.) avec tous les justificatifs y afférents (photos notamment). Passé ce délai et à défaut d'avoir respecté ces formalités, aucune réclamation concernant la nature ou la qualité de la marchandise ne pourra être admise. Aucune reprise de marchandise non justifiée ne pourra être exigée par le Client. Toute autre reprise ne pourra être admise qu'après accord préalable, écrit, de la Société et aux frais du Client, après abattement sur la valeur nette des produits, et sous réserve de tous dommages et intérêts. Il incombe au Client d'aménager à ses frais un emplacement pour le ou les matériels fournis dans le cadre du présent contrat avant toute mise en service.

La signature de la fiche de réception de travaux ou de tout autre document équivalent par le client marquant son acceptation de la mise en service implique réception et acceptation par celui-ci des matériels et services fournis par la Société. Le client s'engage à faire entretenir le matériel.

Article 11 : Inapplicabilité – Force majeure

Si pour une raison quelconque une des dispositions des présentes conditions générales devait être déclarée inapplicable, cette inapplicabilité n'affecterait pas l'application des autres dispositions des conditions générales, celle jugée inapplicable étant alors remplacée par la disposition la plus proche possible. La Société et aucune autre partie tierce participant à la fourniture du service ne seront tenues responsables en cas de défaillance ou de retard dans l'exécution de leurs obligations au titre des conditions générales de vente, résultant de causes indépendantes de leur volonté, à l'inclusion et sans

limitation aucune de cas de force majeure, actes des autorités civiles ou militaires, incendies, inondations, séismes, émeutes, guerres, actes de sabotage ou mesures gouvernementales, pour autant, toutefois, que les parties concernées prennent toutes les dispositions raisonnables afin d'atténuer les effets résultant desdites situations.

Article 12 : Responsabilité de la Société

Dans tous les cas, les obligations de la société au titre du présent Contrat s'analysent comme des obligations de moyens. Les obligations de la Société consistent à assurer la conformité des matériels et prestations de services fournis aux spécifications expressément convenues.

La Société ne pourra être tenue pour responsable du préjudice du Client lié à l'inadéquation entre ces matériels et les services fournis et les besoins du Client en particulier lorsque lesdits besoins ont évolué depuis la conclusion du Contrat ni de tout dysfonctionnement du système en place avant l'intervention de la société. Le Client déclare avoir obtenu par lui-même tous les conseils et informations quant à ses besoins. Les indications fournies avant la conclusion du présent contrat notamment dans le cadre de l'étude des besoins en puissance électrique réalisées sont fournis à titre indicatif. La Société n'est en aucun cas responsable des dommages immatériels liés à l'exécution des présentes. Le client est seul responsable du mode de financement de son achat. C'est sous sa seule responsabilité qu'il choisit de faire appel à un ou plusieurs établissements financiers pour financer sa commande.

La responsabilité de la Société ne pourra en aucun cas être recherchée suite au refus ou à l'obtention du crédit demandé ou souscrit, ni pour toute autre conséquence liée à ce crédit.

Article 13 : Clause de réserve de propriété

Le transfert de propriété n'intervient qu'après complet et parfait paiement du prix. L'acceptation des livraisons ou des documents afférents à cette livraison vaut acceptation de la présente clause. Le paiement du prix s'entend de l'encaissement effectif du règlement. Le Client est gardien du matériel vendu sous réserve de propriété et en supporte les risques.

En cas de paiement partiel ou de non-paiement, la reprise du matériel en totalité ou partiellement pourra être sollicitée sur simple présentation de requête au Tribunal compétent du lieu où se trouve le matériel.

Article 14 : Installation

L'installation et la mise en service des matériels sont assurées exclusivement par le Vendeur ou par toute personne ou société dûment mandatée par ce dernier, à compter du paiement. Pour permettre l'installation du matériel, le Client met à la disposition du Vendeur la partie intérieure de son domicile nécessaire à l'installation et au fonctionnement du matériel. Pour la réalisation de ses opérations, le Client s'engage à donner aux techniciens du Vendeur libre accès aux lieux où doit être installé le matériel, puis une fois cette installation faite, au matériel lui-même. Le Client ne recevra aucune indemnité en raison d'une éventuelle dépréciation des locaux sur lesquels le matériel est installé, notamment à ces considérations d'ordre esthétique. Les prestations d'installation des produits devront donner lieu à la signature par le Client de la fiche de réception de travaux sans réserve après achèvement des travaux ou après la levée des éventuelles réserves. La Société attire l'attention du client sur le fait qu'une telle fiche de réception de travaux ne doit être signée par le client que si les prestations ont été complètement et parfaitement exécutées car, à défaut, le client pourrait perdre tout recours. A défaut de signature d'un tel procès-verbal de réception, le client devra communiquer ses réserves éventuelles à la Société dans les 72 heures d'achèvement de la pose des produits par tous moyens écrits. Le client garantit que les locaux dans lesquels les produits sont destinés à être installés et les réseaux qu'ils comportent (électricité, eau, gaz) sont en parfait état de fonctionnement et de salubrité et parfaitement conformes aux normes de sécurité en vigueur.

Article 15 : Conditions de garantie

Les Produits fournis par le Vendeur bénéficient de plein droit et sans paiement complémentaire, indépendamment du droit de rétractation, conformément aux dispositions légales :

- de la garantie légale de conformité, pour les Produits apparemment défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas à la commande,
- de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation, dans les conditions et selon les modalités définies en annexe aux présentes. Le client pourra se prévaloir de la garantie des vices cachés prévue aux articles 1641 à 1649 du code civil, et de la garantie légale de conformité prévue aux articles L.217-4 et suivants de code de la consommation.

Afin de faire valoir ses droits, le client devra informer le vendeur, par écrit, de la non-conformité des produits et/ou de la demande de garantie dans un délai maximum de 72 heures à compter de la livraison des produits ou de la découverte de la difficulté.

Le client devra accompagner sa demande de tout document permettant de la justifier et notamment de photographies ou attestation de professionnelle.

Le Vendeur remboursera, remplacera ou fera réparer les Produits ou pièces sous garantie jugés non conformes ou défectueux. Les frais d'envoi seront remboursés sur la base du tarif facturé et les frais de retour seront remboursés sur présentation des justificatifs.

Conformément à l'article L217-17 du Code de la consommation, le remboursement au Client des sommes dues est effectué dès réception du bien ou de la preuve de son renvoi par le consommateur et au plus tard dans les quatorze jours suivants. Le vendeur rembourse ces sommes en recourant au même moyen de paiement que celui utilisé par le consommateur lors de la conclusion du contrat, sauf accord exprès de ce dernier et en tout état de cause sans frais supplémentaire.

Les remboursements des Produits jugés non conformes ou défectueux seront effectués dans les meilleurs délais et au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant la constatation par le Vendeur du défaut de conformité ou du vice caché.

La responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée dans les cas suivants : non-respect de la législation du pays dans lequel les produits sont livrés, qu'il appartient au Client de vérifier, en cas de mauvaise utilisation, d'utilisation à des fins professionnelles, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du Produit, d'accident ou de force majeure.

La garantie du Vendeur est, en tout état de cause, limitée au remplacement ou au remboursement des Produits non conformes ou affectés d'un vice.

Application de la garantie :

La garantie s'applique dans la mesure où le Client respecte les règles de base de bon fonctionnement. Le Client veille notamment à maintenir l'équipement en bon état en se conformant au manuel d'utilisation fourni par le vendeur ; Compte tenu de la spécificité de l'équipement, et pendant toute la durée de la garantie, le Client s'engage à informer sans délai l'installateur de tout dégât, détérioration ou panne et à recourir exclusivement aux services du Vendeur pour assurer les réparations nécessaires.

Ne sont pas couverts par la garantie, les dégâts, détériorations ou pannes totales ou partielles de l'équipement : Provenant de l'intervention de personnes autres que les préposés de l'installateur ou de celles dûment mandatées par ce dernier ; Résultant du fait du Client, des personnes vivant à son foyer ou de ses visiteurs ; Le Vendeur ne saurait être tenu responsable des dégâts, détériorations ou pannes de l'équipement ainsi exclus de la garantie ni des conséquences directes ou indirectes susceptibles d'en résulter pour l'utilisateur, les personnes vivant à son foyer ou ses visiteurs. Sont également exclus de la garantie, les dégâts, détériorations ou pannes de l'équipement résultant de

vols, d'incendies, d'explosions, d'inondations, de grèves, d'émeutes, de mouvements populaires, d'acte de terrorisme, de vandalisme, de sabotage, de tempêtes et plus généralement de tout cas de force majeure, de tout aléa climatique ou catastrophe naturelle et de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible.

Dans le cas où, le Marché confié à la Société est, en partie, subventionné selon deux mécanismes :

- la prime Certificat d'Economie d'Energie,
- L'Aide versée par l'ANAH, Agence Nationale de l'Habitat

Un contrat de communication sera signé concomitamment faisant en sorte de d'assurer une visibilité à la Société, et de permettre au client d'être rémunéré, et ainsi diminuer d'autant le coût à supporter par lui pour l'intervention de la Société.

Article 16 : Subventions, aides et crédit d'impôt, estimation

Le Vendeur ne peut être tenu responsable de l'obtention ou non par ses clients des subventions, aides et crédit d'impôt visés par le projet. La Société ne donne qu'une information générale sur les crédits d'impôts afférents aux biens vendus et prestations réalisés. Il ne réalise en rien une étude fiscale personnalisée pour le Client qu'il invite à se rapprocher du Centre des finances publiques dont il dépend tant pour connaître ses droits que pour la mise en œuvre de ses droits. De même, l'éventuelle estimation effectuée par le commercial n'est en rien contractuelle et se borne à éclairer le Client sur les économies réalisables en conditions optimales et sans prise en compte de la situation fiscale globale du Client.

Article 17 : Démarchage téléphonique

La loi n° 2020-901 du 24 juillet 2020 visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux en son article 3 que l'on retrouve au sein de l'article L223-1 du Code de la consommation interdit le démarchage dans le domaine de la rénovation énergétique, ainsi la Société s'engage à ne jamais procéder à quelconque démarchage téléphonique.

Par ailleurs, la Société informe malgré cette nouvelle disposition législative que le client a le droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique prévue à l'article L223-1 du code de la consommation directement sur le site Internet www.bloctel.gouv.fr

Article 18 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis 25 mai 2018.

A ce titre, les données qui sont demandés au Client sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures, notamment. Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires du Vendeur chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes.

En application de la réglementation Informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, à la portabilité et de définir le sort de vos données après votre décès relativement à l'ensemble des données vous concernant qui s'exercent auprès du référent à la protection des données par courrier électronique à l'adresse suivante : kalpacenergies@gmail.com.

Droit d'opposition

Conformément aux dispositions de l'article 21 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), Règlement UE n°2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'opposition.

Vous pouvez à tout moment vous opposer au traitement de vos données aux fins de prospections commerciales en nous contactant par le biais de notre site internet à l'adresse suivante <https://isokal-groupe.fr/>

Article 19 : Médiation

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. Le Client est informé qu'il peut porter une réclamation auprès de nos services en nous saisissant selon trois canaux différents :

- Par téléphone au : 01 39 85 79 82 ;
- Par mail : kalpacenergies@gmail.com ;
- Par courrier à l'adresse suivante : 4 RUE DE LA BRIQUETERIE, 95330 DOMONT

La Société traitera la demande dans les meilleurs délais.

Le Client est informé de la possibilité de recourir à un médiateur de la consommation : AME CONSO 197 bld Saint Germain 75007 PARIS (<https://www.mediationconso.ame.com/demande-de-mediation-ame.html>)

ANNEXE 1 : DISPOSITIONS LEGALES

I. INFORMATIONS PRECONTRACTUELLE

Article L.111-1 du Code de la consommation :

Avant que le consommateur ne soit lié par un contrat de vente de biens ou de fourniture de services, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :

1° Les caractéristiques essentielles du bien ou du service, compte tenu du support de communication utilisé et du bien ou service concerné ;

2° Le prix du bien ou du service, en application des articles L. 112-1 à L. 112-4 ;

3° En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service ;

4° Les informations relatives à son identité, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités, pour autant qu'elles ne ressortent pas du contexte ;

5° S'il y a lieu, les informations relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité, à l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garanties et aux autres conditions contractuelles ;

6° La possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre Ier du livre VI.

La liste et le contenu précis de ces informations sont fixés par décret en Conseil d'Etat.

Les dispositions du présent article s'appliquent également aux contrats portant sur la fourniture d'eau, de gaz ou d'électricité, lorsqu'ils ne sont pas conditionnés dans un volume délimité ou en quantité déterminée, ainsi que de chauffage urbain et de contenu numérique non fourni sur un support matériel. Ces contrats font également référence à la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement

Article L111-2 du Code de la consommation :

Outre les mentions prévues à l'article L. 111-1, tout professionnel, avant la conclusion d'un contrat de fourniture de services et, lorsqu'il n'y a pas de contrat écrit, avant l'exécution de la prestation de services, met à la disposition du consommateur ou lui communique, de manière lisible et compréhensible, les informations complémentaires relatives à ses coordonnées, à son activité de prestation de services et aux autres conditions contractuelles, dont la liste et le contenu sont fixés par décret en Conseil d'Etat.

Les informations complémentaires qui ne sont communiquées qu'à la demande du consommateur sont également précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L111-4 du Code de la consommation :

Le fabricant ou l'importateur de biens meubles informe le vendeur professionnel de la période pendant laquelle ou de la date jusqu'à laquelle les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens sont disponibles sur le marché. Cette information est délivrée obligatoirement au consommateur par le vendeur de manière lisible avant la conclusion du contrat et confirmée par écrit lors de l'achat du bien.

Dès lors qu'il a indiqué la période ou la date mentionnées au premier alinéa, le fabricant ou l'importateur fournit obligatoirement, dans un délai de deux mois, aux vendeurs professionnels ou aux réparateurs, agréés ou non, qui le demandent les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens vendus.

Les modalités d'application du présent article sont précisées par décret.

Article L221-5 du Code de la consommation :

Préalablement à la conclusion d'un contrat de vente ou de fourniture de services, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :

1° Les informations prévues aux articles L. 111-1 et L. 111-2 ;

2° Lorsque le droit de rétractation existe, les conditions, le délai et les modalités d'exercice de ce droit ainsi que le formulaire type de rétractation, dont les conditions de présentation et les mentions qu'il contient sont fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Le cas échéant, le fait que le consommateur supporte les frais de renvoi du bien en cas de rétractation et, pour les contrats à distance, le coût de renvoi du bien lorsque celui-ci, en raison de sa nature, ne peut normalement être renvoyé par la poste ;

4° L'information sur l'obligation du consommateur de payer des frais lorsque celui-ci exerce son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services, de distribution d'eau, de fourniture de gaz ou d'électricité et d'abonnement à un réseau de chauffage urbain dont il a demandé expressément l'exécution avant la fin du délai de rétractation ; ces frais sont calculés selon les modalités fixées à l'article L. 221-25 ;

5° Lorsque le droit de rétractation ne peut être exercé en application de l'article L. 221-28, l'information selon laquelle le consommateur ne bénéficie pas de ce droit ou, le cas échéant, les circonstances dans lesquelles le consommateur perd son droit de rétractation ;

6° Les informations relatives aux coordonnées du professionnel, le cas échéant aux coûts de l'utilisation de la technique de communication à distance, à l'existence de codes de bonne conduite, le cas échéant aux cautions et garanties, aux modalités de résiliation, aux modes de règlement des litiges et aux autres conditions contractuelles, dont la liste et le contenu sont fixés par décret en Conseil d'Etat.

Dans le cas d'une vente aux enchères publiques telle que définie par le premier alinéa de l'article L. 321-3 du code de commerce, les informations relatives à l'identité et aux coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du professionnel prévu au 4° de l'article L. 111-1 peuvent être remplacées par celles du mandataire.

II. LIVRAISON ET TRANSFERT DES RISQUES

Article L.216-1 du Code de la consommation :

Le professionnel délivre le bien ou fournit le service à la date ou dans le délai indiqué au consommateur, conformément au 3° de l'article L. 111-1, sauf si les parties en conviennent autrement.

Pour l'application du présent titre, on entend par délivrance d'un bien, le transfert au consommateur de la possession physique ou du contrôle du bien. Dans le cas d'un bien comportant des éléments

numériques, la délivrance inclut également la fourniture de ces éléments au sens de l'article L. 224-25-4.

A défaut d'indication ou d'accord quant à la date de délivrance ou de fourniture, le professionnel délivre le bien ou fournit le service sans retard injustifié et au plus tard trente jours après la conclusion du contrat.

Le présent chapitre s'applique également à la fourniture d'un contenu numérique sur un support matériel servant exclusivement à son transport.

Article L.216-2 du Code de la consommation :

Tout risque de perte ou d'endommagement du bien est transféré au consommateur au moment où ce dernier ou un tiers désigné par lui prend physiquement possession de ces biens.

Article L.216-3 du Code de la consommation :

Lorsque le consommateur confie le bien à un transporteur autre que celui proposé par le professionnel, le risque de perte ou d'endommagement du bien est transféré au consommateur lors de la remise du bien au transporteur.

Article L.216-4 du Code de la consommation :

La délivrance ou la mise en service du bien s'accompagne de la remise de la notice d'emploi et des instructions d'installation ainsi que, s'il y a lieu, du contrat de garantie commerciale.

Article L.216-5 du Code de la consommation :

Le professionnel indique par écrit au consommateur lors de son achat, s'il y a lieu, le coût de la livraison et de mise en service du bien. Un écrit est laissé au consommateur lors de l'entrée en possession du bien, mentionnant la possibilité pour le consommateur de formuler des réserves, notamment en cas de défaut du bien ou de défaut de remise de la notice d'emploi ou des instructions d'installation. L'absence de réserves formulées par le consommateur lors de la réception du bien n'exonère pas le professionnel de la garantie de conformité du bien qu'il doit au consommateur.

III. GARANTIE LEGALE DE CONFORMITE

Article L.217-4 du Code de la consommation :

Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :

1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autre caractéristique prévue au contrat ;

2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;

3° Il est livré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ;

4° Il est mis à jour conformément au contrat.

Article L.217-5 du Code de la consommation :

Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L.217-12 du Code de la consommation :

Le vendeur peut ne pas procéder selon le choix opéré par le consommateur si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés au regard notamment :

1° De la valeur qu'aurait le bien en l'absence de défaut de conformité ;

2° De l'importance du défaut de conformité ; et

3° De la possibilité éventuelle d'opter pour l'autre choix sans inconvénient majeur pour le consommateur.

Le vendeur peut refuser la mise en conformité du bien si celle-ci est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés notamment au regard des 1° et 2°.

Lorsque ces conditions ne sont pas respectées, le consommateur peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du code civil.

Tout refus par le vendeur de procéder selon le choix du consommateur ou de mettre le bien en conformité, est motivé par écrit ou sur support durable.

GARANTIE COMMERCIALE

Article L217-21 :

La garantie commerciale s'entend de tout engagement contractuel d'un professionnel, qu'il s'agisse du vendeur ou du producteur, y compris par l'intermédiaire de toute autre personne agissant en leur nom ou pour leur compte (ci-après dénommé " garant "), à l'égard du consommateur. Cet engagement a pour objet le remboursement du prix d'achat, le remplacement, la réparation du bien ou toute autre prestation de service en relation avec le bien, ou encore toute exigence éventuelle non liée à la conformité et énoncée dans la garantie commerciale, en sus des obligations légales du vendeur visant à garantir la conformité du bien.

Toute garantie commerciale lie le garant conformément aux conditions qu'elle prévoit ou aux conditions indiquées dans la publicité qui en a été faite antérieurement à la conclusion du contrat si les conditions de cette publicité sont plus favorables, sauf si le garant démontre que la publicité a été rectifiée avant la conclusion du contrat selon des modalités identiques ou comparables à la publicité initiale.

Article L217-22 :

La garantie commerciale est fournie au consommateur de manière lisible et compréhensible sur tout support durable, et au plus tard au moment de la délivrance du bien. Elle précise le contenu de la garantie commerciale, les modalités de sa mise en œuvre, son prix, sa durée, son étendue territoriale ainsi que le nom et les coordonnées postales et téléphoniques du garant.

En cas de non-respect de ces dispositions, la garantie commerciale demeure contraignante pour le garant.

En outre, la garantie commerciale indique, de façon claire et précise, qu'elle s'applique sans préjudice du droit pour le consommateur de bénéficier de la garantie légale de conformité, dans les conditions prévues au présent chapitre, et de celle relative aux vices cachés, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 du code civil. Un décret fixe les modalités de cette information.

Article L217-23 :

Le producteur peut consentir au consommateur une garantie commerciale l'engageant pendant une période donnée, supérieure à deux ans, dénommée " garantie commerciale de durabilité ". S'il propose une telle garantie commerciale de durabilité, le producteur est directement tenu, à l'égard du consommateur, de réparer ou de remplacer le bien, pendant la période indiquée dans l'offre de garantie commerciale de durabilité ; il est également tenu de mettre celle-ci en œuvre dans des conditions identiques à la garantie légale.

Le producteur peut offrir au consommateur des conditions plus favorables que celles décrites au premier alinéa.

Les exigences prévues à l'article L. 217-22 sont applicables à la garantie commerciale de durabilité.

Article L217-24 :

I.-Tout professionnel opérant dans un secteur économique mentionné au III du présent article peut demander à l'autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation de prendre formellement position sur la conformité aux articles L. 217-21 à L. 217-23 de la garantie commerciale qu'il envisage de mettre en place.

Cette prise de position formelle a pour objet de prémunir ce professionnel d'un changement d'appréciation de l'autorité administrative qui serait de nature à l'exposer à la sanction administrative prévue à l'article L. 241-14.

L'autorité administrative prend formellement position sur cette demande dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat.

Le silence gardé par l'autorité administrative à l'issue de ce délai vaut rejet de cette demande.

II.-La validité de la prise de position mentionnée au I prend fin à compter de la date à laquelle :

1° La situation du professionnel n'est plus identique à celle présentée dans sa demande ;

2° Est entrée en vigueur une modification de dispositions législatives ou réglementaires de nature à affecter cette validité ;

3° L'autorité administrative notifie au professionnel, après l'avoir préalablement informé, la modification de son appréciation.

III.-Un décret en Conseil d'Etat précise les secteurs économiques mentionnés au I, dans lesquels se posent des difficultés particulières en matière de garantie commerciale appréciées en fonction de l'importance des manquements et des plaintes qui y sont constatés, de l'importance du surcoût supporté par les consommateurs liés à la garantie commerciale ou de la nature et de la récurrence des difficultés d'interprétation qu'y font naître les règles relatives aux garanties commerciales.

Article 1641 du code civil

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 alinéa 1 du code civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. Dans le cas prévu par l'article 1642-1, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices ou des défauts de conformité apparents.

IV. Disposition diverses liées au droit de la Consommation :

Article L221-8 du Code de la consommation :

Dans le cas d'un contrat conclu hors établissement, le professionnel fournit au consommateur, sur papier ou, sous réserve de l'accord du consommateur, sur un autre support durable, les informations prévues à l'article L. 221-5.

Ces informations sont rédigées de manière lisible et compréhensible.

Article L221-9 du Code de la consommation :

Le professionnel fournit au consommateur un exemplaire daté du contrat conclu hors établissement, sur papier signé par les parties ou, avec l'accord du consommateur, sur un autre support durable, confirmant l'engagement exprès des parties.

Ce contrat comprend toutes les informations prévues à l'article L. 221-5. Le contrat mentionne, le cas échéant, l'accord exprès du consommateur pour la fourniture d'un contenu numérique sans support matériel avant l'expiration du délai de rétractation et, dans cette hypothèse, le renoncement de ce dernier à l'exercice de son droit de rétractation.

Le contrat est accompagné du formulaire type de rétractation mentionné au 7° de l'article L. 221-5.

Article L221-10 du Code de la consommation :

Le professionnel ne peut recevoir aucun paiement ou aucune contrepartie, sous quelque forme que ce soit, de la part du consommateur avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la conclusion du contrat hors établissement.

Toutefois, ne sont pas soumis aux dispositions du premier alinéa :

1° La souscription à domicile d'un abonnement à une publication quotidienne et assimilée, au sens de l'[article 39 bis du code général des impôts](#) ;

2° Les contrats à exécution successive, conclus dans les conditions prévues au présent chapitre et proposés par un organisme agréé ou relevant d'une décision de l'autorité administrative, ayant pour objet la fourniture de services mentionnés à l'[article L. 7231-1 du code du travail](#) ;

3° Les contrats conclus au cours de réunions organisées par le vendeur à son domicile ou au domicile d'un consommateur ayant préalablement et expressément accepté que cette opération se déroule à son domicile ;

4° Les contrats ayant pour objet des travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence.

Pour les contrats mentionnés aux 1° et 2°, le consommateur dispose d'un droit de résiliation du contrat à tout moment et sans préavis, frais ou indemnité et d'un droit au remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée du contrat restant à courir.

Article L223-2 du Code de la consommation :

Lorsqu'un professionnel est amené à recueillir auprès d'un consommateur des données téléphoniques, il l'informe de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Lorsque ce recueil d'information se fait à l'occasion de la conclusion d'un contrat, le contrat mentionne, de manière claire et compréhensible, l'existence de ce droit pour le consommateur.

Annexe à l'article D.211-1 du Code de la consommation :

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse. Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la

résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

ANNEXE 2 : INFORMATIONS CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE RÉTRACTATION

Droit de rétractation

Conformément à l'article L.221-18 du Code de la consommation, le Client dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours francs à compter du jour où le Client, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le Client, prend physiquement possession du bien (contrat de vente) ou du dernier bien (contrat portant sur plusieurs biens commandés par le consommateur au moyen d'une seule commande et si ces biens sont livrés séparément).

Le Client peut se rétracter du présent contrat sans donner de motif.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique) selon l'un des moyens de communication suivant :

- Adresse postale :

ISO KAL France
4 RUE DE LA BRIQUETERIE,
95330 DOMONT

- Numéro de téléphone : 01.39.85.79.82
- Adresse électronique : kalpacenergies@gmail.com

Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Effets de rétractation

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que vous avez choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par nous) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard

quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat.

Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent. Votre responsabilité n'est engagée qu'à l'égard de la dépréciation du bien résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce bien.

Nous récupérerons le bien à nos propres frais. Votre responsabilité n'est engagée qu'à l'égard de la dépréciation du bien résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce bien.

ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE RETRACTATION

Veillez renvoyer le présent formulaire, uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

Nous vous conseillons de renvoyer le présent formulaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

A l'attention de ISO KAL FRANCE, 4 RUE DE LA BRIQUETERIE, 95330 DOMONT Adresse de messagerie électronique : kalpacenergies@gmail.com ;

Je/nous (*) vous notifie / notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*)/reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.

ANNEXE 4 : ÉVOLUTION CHRONOLOGIQUE D'EXÉCUTION DES DIFFÉRENTES PRESTATIONS

1° Cas d'une installation solaire avec revente totale

Signature du bon de commande : J1

Installation du matériel commandé (sous réserve d'empêchements liés à la disponibilité du matériel ou à la présence du client pour autoriser l'accès à ce domicile) : J + 4 semaines

Raccordement (sous réserve des disponibilités du service raccordement de la société ENEDIS) : J + 6 semaines

Conclusion du contrat EDF : J + 10 semaines

Précision : l'installateur est tributaire des sociétés EDF et ENEDIS pour la conclusion des conventions de revente d'électricité ainsi que pour le raccordement de l'installation au réseau du fournisseur d'électricité, de sorte que les délais ci-dessus sont donnés uniquement de manière indicative.

1^{er} Cas d'une installation solaire/PAC/ballon avec revente totale autoconsommation

Signature du bon de commande : J1

Installation du matériel commandé (sous réserve d'empêchements liés à la disponibilité du matériel ou à la présence du client pour autoriser l'accès à ce domicile) : J + 4 semaines

Mise en service des matériels : J + 4 semaines.